

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Délibération : 2024/25
Enfance/délibération : Crédits
de fournitures scolaires et
transports scolaires – Exercice
2024

Nomenclature Contrôle de
légalité : 7.10

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ
Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent,
VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Madame DESPINASSE explique :

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires au titre de
l'année 2024/2025 pour l'école publique (classes élémentaires et maternelles)
ainsi que les transports durant les temps scolaires, il est proposé à l'assemblée
délibérante d'approuver le vote des crédits suivants qui seront prévus au
budget.

Le montant des crédits sera obtenu par la multiplication des effectifs arrêtés au
30 septembre 2024 par le montant par élève, comme détaillé dans le tableau ci-
après :

	Elèves concernés	Montant par élève
Fournitures scolaires	Maternelle	39 €
	Élémentaire	44 €
Transport pour les sorties scolaires	Maternelle/Élémentaire	7 €

Les élèves du dispositif ULIS bénéficieront de crédits de fournitures scolaires
similaires à ceux octroyés aux autres classes de l'école élémentaire.

Les crédits de fournitures scolaires sont destinés aux dépenses suivantes :
achats de papeterie, livres, matériel d'enseignement et ramettes de papier. Le
matériel sportif fera l'objet d'un renouvellement annuel pris en charge par la
commune indépendamment de ces crédits.

L'ensemble des bons de commande, pour les fournitures scolaires ainsi que
pour les transports doivent être transmis pour validation au service enfance
jeunesse. En l'absence de bon de commande validé en amont de la prestation
et/ou de la commande, la commune ne pourra pas prendre en charge la dépense.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et l'attribution des crédits présentés et détaillés ci-dessus pour les fournitures scolaires et les transports pendant les temps scolaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

